

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 AVRIL 2010 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus ..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30 ..... : 32  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30 ..... : 33



### AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs : Monsieur le Député-Maire,  
Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint.

#### Retrait de l'ordre du jour de la séance du rapport suivant :

##### Rapport n° 100 – Monsieur HÉLÈNE :

Location du local situé 99 boulevard Charles de Gaulle

Projet de bail commercial avec GROUPAMA

. Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ce bail

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

#### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Benjamin PHILIPPON en tant que secrétaire de séance.

#### ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 1<sup>er</sup> mars 2010.



❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2), pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3), pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 193 000,00 € HT (alinéa 4), pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **neuf décisions** ont été prises.

**DECISION N°1 DU 25 MARS 2010**  
**Exécutoire le 26 mars 2010**

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n° 2010-5 relatif à la mission d'assistance technique, juridique et administrative pour le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) conclu avec la société CTR de Saint Cloud (92213) pour un montant global de 26 500,00 € HT.

**DECISION N°2 DU 25 MARS 2010**  
**Exécutoire le 26 mars 2010**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Gestion du patrimoine bâti  
Aire d'accueil des gens du voyage  
Fixation des tarifs de dégradation

**DECISION N°3 DU 29 MARS 2010**  
**Exécutoire le 12 avril 2010**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances  
Exposition d'œuvres de Catherine BARTHELEMY du 12 au 28 janvier 2010  
Contrat exposition

**DECISION N°4 DU 30 MARS 2010**  
**Exécutoire le 31 mars 2010**

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n° 2009-24 relatif à la démolition de bâtiments à Saint-Cyr-sur-Loire – Avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise GARCIA de La Ville aux Dames (37700) portant le montant global des travaux à 68 950,80 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle), ce qui représente une plus-value de 3 770,00 € HT.

**DECISION N°5 DU 30 MARS 2010**  
**Exécutoire le 30 mars 2010**

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal : remboursement anticipé du prêt n° 08037582 (fiche 10081) auprès de la Banque Populaire.  
Capital restant dû : 1.273.745,66 €



**DECISION N°6 DU 31 MARS 2010**  
**Exécutoire le 2 avril 2010**

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'œuvre n° 2010-02 portant sur l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle, section rue Calmette – rue Engerland à Saint-Cyr-sur-Loire conclu avec le cabinet A2I de Joué-les-Tours pour un montant d'honoraires (forfait provisoire) fixé à 63 277,59 € HT (soit 75 680,00 € TTC).

**DECISION N°7 DU 12 AVRIL 2010**  
**Exécutoire le 14 avril 2010**

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n° 2010-6 relatif aux travaux de clôture et maçonnerie sur le lotissement de la Clarté à Saint-Cyr-sur-Loire conclu avec la société T.A.E. de Fondettes (37230) pour un montant global de 30 095,00 € HT comprenant les options n° 2, 3 et 4.

**DECISION N°8 DU 13 AVRIL 2010**  
**Exécutoire le 15 avril 2010**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Affaire M. et Mme Daniel BLANCHET contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – TOURS pour défendre les intérêts de la commune.

**DECISION N°9 DU 15 AVRIL 2010**  
**Exécutoire le 19 avril 2010**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Affaire association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Désignation de Maître Eric BINETEAU – Cabinet HORUS – 99 boulevard Haussmann – 75008 PARIS pour défendre les intérêts de la commune.

**FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances et à l'Intercommunalité**  
**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux**  
**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire**  
**Monsieur MIET, Conseiller Municipal délégué au Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents**  
**❖ Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du jeudi 25 mars 2010**

**Monsieur HÉLÈNE** rend compte des décisions prises lors de la réunion du conseil communautaire du 25 mars 2010, notamment l'appel à candidatures pour la concession d'aménagement du site d'activités des Gaudières à Mettray pour une extension du site et une desserte ferroviaire. Par ailleurs la taxe d'ordures ménagères a été fixée et reste inchangée à 8,78 % pour 2010 comme le taux relais toujours fixé à 15,27 %, en attendant la mise en place effective de la contribution économique territoriale qui remplacera en 2011 la taxe professionnelle.

**❖ Compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux du vendredi 26 mars 2010**

**Monsieur VALLÉE** rend compte des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux du vendredi 26 mars 2010, notamment l'examen du Budget Primitif 2010. Le budget d'exploitation est de 6.155.000,00 € en



progression de 1,57 %. Les dépenses ont augmenté de 23,81 %. Cette augmentation correspond à la redevance de prélèvement auprès de l'agence de l'eau suite à la déclaration d'intérêt public, par la Préfecture, de l'entretien et de l'aménagement des barrages de Laussac et Villerest.

Au niveau des recettes, on note une progression des ventes de produit pour 2,94 %. Il n'y a pas d'augmentation de la redevance d'assainissement.

En ce qui concerne les investissements, de nombreux travaux seront entrepris cette année sur les réseaux. 800.000,00 € seront consacrés au tramway. Ceux-ci se dérouleront de juillet 2010 jusqu'à novembre 2011. Des travaux sont également prévus sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, notamment sur le boulevard Charles de Gaulle et la rue Victor Hugo. La réfection de la salle d'aération et la réhabilitation des locaux de Portillon sont également inscrits.

#### ❖ **Compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire du jeudi 25 mars 2010**

**Monsieur BOIGARD** explique que lors de cette réunion du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, trois points financiers ont été abordés : le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat. Ont également été évoqués la gestion du personnel, l'enfouissement de réseaux d'éclairage public et le contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes qui relève une bonne gestion du syndicat.

#### ❖ **Compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents du lundi 22 mars 2010**

**Monsieur MIET** rend compte des points évoqués lors de la réunion du Syndicat Intercommunal de la Choisille et notamment du problème des ragondins qui détruisent les berges et pour lesquels des pièges sont mis en place. A été également abordé le sujet des plantes invasives qui envahissent les cours d'eau et créent des barrages.

Par ailleurs, il a été procédé au vote du compte administratif et du compte de gestion 2009. A noter un excédent de fonctionnement cumulé fin 2009 de 41.725,00 € et un excédent d'investissement cumulé fin 2009 de 1.669,00 €. L'affectation des résultats du compte administratif 2009 a été reportée sur la section de fonctionnement, en recettes, pour 41.725,00 €. De plus, a eu lieu le vote du budget 2010 avec, pour la section d'investissement, 36.700,00 € et la section de fonctionnement, 133.700,00 €.

Enfin a été abordé le planning de travail du technicien de rivière pour l'année 2010.

#### ❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances et Intercommunalité du lundi 19 avril 2010**

Tous les points précédents ont été étudiés lors de cette commission.

**RESSOURCES HUMAINES - MOYENS LOGISTIQUES ET  
TECHNIQUES – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Rapporteur :** Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux Moyens Logistiques et Techniques et à la Sécurité Publique

❖ **Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 27 avril 2010**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire ainsi que non titulaire et non permanent avec effet au 27 avril 2010.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission des Ressources Humaines, des Moyens Logistiques et Techniques et de la Sécurité Publique du mercredi 14 avril 2010**

Monsieur **BOIGARD** précise qu'il n'a rien de plus à ajouter.

**VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET COMMUNICATION**

Rapporteurs : Monsieur **COUTEAU**, Adjoint délégué à la Communication et à la Culture,  
Madame **LEMARIÉ**, Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Jumelages,  
Madame **JABOT**, Adjointe déléguée à la l'Animation Sociale.

❖ **Pavillon Charles X – Exposition « Marionnettes du bout du monde » du 18 au 30 juin 2010 – Contrat avec la compagnie du Petit Bois**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de contrat,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves **COUTEAU** en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer ce contrat.

❖ **Manifestation « le Chapiteau du Livre » le 29 mai 2010 – Mise en place d'un chapiteau pour enfants – Convention avec l'association « Textes et Rêves »**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de contrat,
- 2) Autorise Monsieur Jean-Yves **COUTEAU** en sa qualité d'entrepreneur de spectacles à signer ce contrat.

❖ **École municipale de musique - Demande de remboursement d'un cas particulier**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au remboursement de l'élève absente du 4 mars au 30 juin 2010.



❖ **Exposition « L'Espérance doit-elle disparaître ? » dans le cadre des cérémonies de commémoration du 8 mai 1945 – Contrat de location avec le musée de la Résistance Nationale**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes du projet de contrat de location d'une exposition sur l'appel du 18 juin 1940, auprès du musée de la Résistance Nationale entre le 7 et 14 mai 2010,
- 2) Autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée aux Relations Publiques à signer ledit contrat avec le musée de la Résistance Nationale.

❖ **Mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite auprès de la CAF TOURAINE l'attribution de l'A.L.T. (Aide au Logement Temporaire) pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant de 38.880 €, proratisée pour 2010.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication du mardi 13 avril 2010**

**Monsieur COUTEAU** tient à remercier, au nom du Conseil Municipal, Monsieur Stanko KRISTIC pour son don à la commune d'une sculpture d'un cheval de métal. Cet artiste expose au pavillon Charles X de la Perraudière du 17 au 28 avril 2010.

**JEUNESSE**

**Rapporteurs : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à la Politique Educative,  
Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Sports, aux Loisirs et aux Vacances,  
Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Petite Enfance.**

❖ **Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie supérieures à cinq nuitées – année scolaire 2009-2010 – Projets des écoles Anatole France, Roland Engerand, République et Périgourd**

**A – Convention avec les prestataires – Prise en charge des frais de transport et pédagogiques**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Retient les projets présentés comme suit :



➤ **Ecole Anatole France :**

Classe de Madame MIQUEL, séjour organisé par « Le Centre de Plein Air la Voulzie » à LATHUS.

➤ **Ecole Roland Engerand :**

Classe de Madame AIT-OUAKLI, séjour organisé par la S.A.R.L. « Le Loup Garou » à LEZAY.

➤ **Ecole Périgourd :**

- Classe de Mademoiselle MESTDAGH et Monsieur ROUYER, séjour organisé par l'Association « Élément Terre » à « la Poudre » de AYDAT.

- Classes de Mesdames FRANCOIS et JOUBERT, séjour organisé par la S.A.R.L. « Chantarisa » à COLTINES.

➤ **Ecole République :**

Classe de Monsieur CHALON, séjour organisé par les Villages de vacances « Marc & Montmija » à AUZAT.

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les différentes conventions avec les prestataires désignés ci-dessus pour chaque projet,

3) Dit que les frais de séjour dus aux prestataires concernés sont inscrits au budget primitif 2010, article 611,

4) Accepte que les factures correspondant au transport des classes soient acquittées directement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire aux différents transporteurs et dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010,

5) Accepte de prendre en charge les frais pédagogiques non intégrés dans les conventions avec les prestataires, et verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires, et dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010,

6) Accepte le remboursement de la somme acquittée par la coopérative scolaire de l'école République, pour l'avance qu'elle a versée au prestataire à titre d'acompte, et dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010,

7) Accepte le paiement des indemnités « enseignants » et rappeler que les crédits nécessaires au paiement des indemnités « enseignants » sont inscrits au budget primitif 2010.

## **B – Définition des barèmes et participations familiales**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Retient les barèmes proposés pour les différents projets de classes d'environnement de l'année scolaire 2009-2010,

2) Fixe les participations familiales comme ci-dessous pour chacun des projets :

### **- Ecole Anatole France - Classe de Madame MIQUEL – 29 élèves**

Classe de CM1/CM2

Séjour à LATHUS (86) du 30 mai au 5 Juin 2010

Pour un coût total de séjour par élève de 366,50 €.

Quotient	Part. Famil.
< 450	<b>72,00 €</b>
451 à 600	<b>98,00 €</b>
601 à 750	<b>124,00 €</b>



751 à 900	<b>150,00 €</b>
901 à 1000	<b>184,00 €</b>
1001 à 2000	<b>220,00 €</b>
2001 à 2100	<b>256,00 €</b>
> à 2101	<b>292,00 €</b>

**- Ecole Roland Engerand - Classe de Madame AIT-OUAKLI – 21 élèves**

Classe de CM1

Séjour à LEZAY (79) du 14 au 18 juin 2010

Pour un coût total de séjour par élève de 254,80 €.

Quotient	Part. Famil.
< 300	<b>50,00 €</b>
301 à 400	<b>72,00 €</b>
401 à 550	<b>94,00 €</b>
551 à 800	<b>114,00 €</b>
801 à 1000	<b>135,00 €</b>
1001 à 1150	<b>157,00 €</b>
1151 à 1700	<b>179,00 €</b>
> à 1701	<b>203,00 €</b>

**- Ecole Périgourd - Classe de Mademoiselle MESTDAGH et Monsieur ROUYER – 29 élèves**

Classe de CM1

Séjour à OLLOIX (63) du 06 au 11 juin 2010

Pour un coût total de séjour par élève de 384,40 €.

Quotient	Part. Famil.
<500	<b>78,00 €</b>
501 à 550	<b>109,00 €</b>
551 à 600	<b>142,00 €</b>



601 à 690	<b>174,00 €</b>
691 à 850	<b>206,00 €</b>
851 à 950	<b>238,00 €</b>
951 à 1100	<b>271,00 €</b>
>1101	<b>306,00 €</b>

**- Ecole Périgourd - Classe de Mesdames FRANCOIS et JOUBERT – 52 élèves**

Classes de CM1/CM2 et CM2

Séjour à COLTINES (15) du 21 au 26 juin 2010

Pour un coût total de séjour par élève de 291,80 €.

Quotient	Part. Famil.
< 400	<b>59,00 €</b>
401 à 600	<b>84,00 €</b>
601 à 850	<b>109,00 €</b>
851 à 980	<b>135,00 €</b>
981 à 1130	<b>159,00 €</b>
1131 à 1400	<b>185,00 €</b>
1401 à 2000	<b>210,00 €</b>
> 2001	<b>234,00 €</b>

**- Ecole République - Classe de Monsieur CHALON – 26 élèves**

Classe de CM1/CM2

Séjour à AUZAT (09) du 02 au 09 mai 2010

Pour un coût total de séjour par élève de 304,20 €.

Quotient	Part. Famil.
< 150	<b>61,00 €</b>
151 à 300	<b>85,00 €</b>
301 à 500	<b>109,00 €</b>
501 à 600	<b>133,00 €</b>
601 à 720	<b>158,00 €</b>

721 à 950	<b>185,00 €</b>
951 à 1250	<b>213,00 €</b>
> 1251	<b>242,00 €</b>

3) Précise qu'une famille dont deux enfants ou plus participent à ces séjours bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.

**❖ Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie sans nuitée – Année scolaire 2009-2010 – Attribution des subventions correspondantes à l'école Roland Engerand**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte de subventionner le projet classe culturelle « Autour des Contes » développé par Mesdames ELMESBAHI et LAMIRAULT de l'école Roland Engerand,
- 2) Accepte de subventionner le projet « Descente de Loire en kayak » développé par Mesdames GRASSIN et MAISONNIER de l'école Roland Engerand.

**❖ Accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf – Projet d'initiation à l'éveil au jardinage et découverte de la nature présenté par l'Amicale des Petits Jardiniers de Saint-Cyr-sur-Loire - Convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Amicale des Petits Jardiniers et tout document s'y rapportant,

**❖ Déplacement au forum « Ville amie des enfants » le 3 mai 2010 à Paris – Mandat spécial**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Charge Madame Valérie JABOT, Maire-adjointe en charge de l'Animation Sociale d'un mandat spécial,
- 2) Précise que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élue concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappelle que ce déplacement fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté.

**❖ Compte rendu de la réunion du comité de la Caisse des Ecoles du jeudi 25 mars 2010**

Monsieur HÉLÈNE n'a rien de particulier à signaler.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse du jeudi 15 avril 2010**

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter. Tous les dossiers étudiés lors de cette réunion viennent de faire l'objet de délibérations.

**URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT**

**Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains,  
Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti,  
Monsieur COUTEAU, Adjoint délégué aux Parcs et Jardins.**

❖ **Acquisitions et cession foncières – rue de la Haute Vaisprée**

**A – Proposition d'acquisition d'emprises d'environ 165 m<sup>2</sup> et 76 m<sup>2</sup> issues des parcelles cadastrées BN n° 38 et 39 appartenant à Monsieur et Madame LERICHE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquiescer auprès de Monsieur et Madame Christian LERICHE une emprise d'environ 241 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue des parcelles, cadastrées section BN n° 38 et n° 39 (1.762 et 750 m<sup>2</sup>), sises 29 rue de la Haute Vaisprée,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix de 31,00 € le mètre carré,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, après la réalisation des travaux,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**B – Proposition d'acquisition d'emprise d'environ 158 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée BN n° 128 appartenant à Monsieur et Madame OGÉREAU**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquiescer auprès de Monsieur et Madame Michel OGÉREAU une emprise d'environ 158 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue de la parcelle cadastrée section BN n° 128 (1.276 m<sup>2</sup>), sise 39 rue de la Haute Vaisprée,



- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix de 32,00 € le mètre carré,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, après la réalisation des travaux,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**C – Proposition d'acquisition de parcelles cadastrée BN n° 296 (160 m<sup>2</sup>) et n° 297 (171 m<sup>2</sup>) appartenant à Mesdames DEUX, RICHARD et MOULIN**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Mesdames Virginie DEUX, Marie-Thérèse RICHARD et Anne-Marie MOULIN les parcelles, cadastrées section BN n° 296 (160 m<sup>2</sup>) et n° 297 (171 m<sup>2</sup>), sises 21 et 25 rue de la Haute Vaisprée,
- 2) Précise que cette acquisition se fait au prix de 32,00 € le mètre carré,
- 3) Donne son accord au classement de ces parcelles dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, après la réalisation des travaux,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**D – Proposition de cession d'une emprise d'environ 26 m<sup>2</sup> du domaine public à déclasser, à Monsieur et Madame BOSSU**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Déclasse une emprise d'environ 26 m<sup>2</sup>, sise 47 rue de la Haute Vaisprée, de son domaine public dans son domaine privé, dans le respect de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- 2) Décide de céder la parcelle créée à Monsieur et Madame Jean-Marie BOSSU, demeurant 47 rue de la Haute Vaisprée,
- 3) Dit que cette cession aura lieu pour la somme symbolique de un euro,



- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété.

**❖ Acquisitions foncières – 7 bis rue Paul Doumer –Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 563 (emplacement réservé n° 36) au prix de 140.000,00 € appartenant à Monsieur Robert FARWAGI et Madame Jeannie-France BASILE pour la réalisation d'un parc public**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur Robert FARWAGI et Madame Jeannie-France BASILE la parcelle, cadastrée section AT n° 563 (1.011 m<sup>2</sup>), sise 7 bis rue Paul Doumer,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 140.000,00 €,
- 3) Donne son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, une fois les aménagements réalisés,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**❖ Acquisitions foncières – Régularisation – Acquisition à l'euro symbolique des voiries, des espaces verts et accessoires rues M-T Lavollée, M. Mathurin, A Renoir, G Courbet, H de Toulouse Lautrec et E Manet, auprès de la coopérative de production d'HLM d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de la Coopérative de Production d'HLM d'Indre-et-Loire les parcelles cadastrées n° 258 (16 m<sup>2</sup>), 259 (10.535 m<sup>2</sup>), 260 (729 m<sup>2</sup>), 261 (660 m<sup>2</sup>), 262 (1.428 m<sup>2</sup>), 263 (1.140 m<sup>2</sup>), 264 (580 m<sup>2</sup>), 265 (119 m<sup>2</sup>), 266 (692 m<sup>2</sup>), 267 (150 m<sup>2</sup>) et 268 (6 m<sup>2</sup>),
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Donne son accord au classement des parcelles cadastrées BL n° 259 (10.535 m<sup>2</sup>), 260 (729 m<sup>2</sup>), 261 (660 m<sup>2</sup>), 262 (1.428 m<sup>2</sup>), 263 (1.140 m<sup>2</sup>), 264 (580 m<sup>2</sup>), 265 (119 m<sup>2</sup>), 266 (692 m<sup>2</sup>), 267 (150 m<sup>2</sup>) et 268 (6 m<sup>2</sup>), dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- 4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**❖ Acquisitions foncières – Emplacement réservé n° 10 – Acquisition des parcelles cadastrées BP n° 638 (168 m²) et n° 639 (216 m²) situées 240-242 boulevard Charles de Gaulle appartenant à la SARL SAFIM et à la SA RECAM SONOFADEX**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'acquérir auprès la SARL SAFIM dont le siège social est sis 33 rue du Clos Besnard à Saint-Cyr-sur-Loire représentée par Monsieur Sylvio DONADEO, et de la SAS RECAM SONOFADEX dont le siège social est sis 6 rue de l'Industrie à Nouans-le-Fuselier (41600), représentée par Monsieur Jean-Philippe BRILLET, les parcelles, cadastrées section BP n° 168 (168 m²) et n° 169 (216 m²) leur appartenant en copropriété et inscrites en emplacement réservé n° 10,

2) Précise que cette acquisition se fait moyennant le prix de 1.920,00 €,

3) Donne son accord au classement de ces parcelles dans le domaine public communal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, après réalisation des aménagements prévus,

4) Désigne Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

5) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

6) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**❖ Pôle tennis de la Béchellerie – rue de la Sibotière – démolition de deux structures couvertes – Autorisation de signature pour le permis de démolir**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre de la reconstruction de nouveaux courts de tennis couverts.

2) Autorise la démolition de ce bien communal.

**❖ Permis de construire :**

**A – rue de la Sibotière : construction de deux structures couvertes – structure couverte type A**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à l'opération ci-dessus énoncée.



### **B - rue de la Sibotière : construction de deux structures couvertes – structure couverte type B**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à l'opération ci-dessus énoncée.

### **C – Complexe sportif Guy Drut : gymnase communautaire – construction d'une extension pour le gymnase – Autorisation de signature pour les permis de construire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à l'opération ci-dessus énoncée.

### **❖ Opération « Cœur de Ville » - Réhabilitation du pavillon d'entrée de l'ancien CFA – Autorisation de signature de la déclaration préalable**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable de travaux pour l'opération énoncée.

### **❖ Dissimulation des réseaux – boulevard Charles de Gaulle – section Calmette/ Engerand – Convention de servitude et de branchements avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire**

#### **A - Convention de servitude souterraine sur les parcelles cadastrées AT n° 550 et 805**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine pour le passage d'une ligne électrique sur les parcelles cadastrées AT n° 550 au n° 68 et n° 805 n° 32 à 44 du boulevard Charles de Gaulle,

2) Autorise Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.

#### **B - Convention de branchement sur la parcelle cadastrée AT n° 5**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention branchement sur la parcelle cadastrée AT n° 5 aux n°29-31 du boulevard Charles de Gaulle,

2) Autorise Monsieur à Maire à signer la convention correspondante.



### **B - Convention de branchement sur la parcelle cadastrée AT n° 673**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention branchement sur la parcelle cadastrée AT n° 673 au n°4 de la rue Calmette,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **❖ Occupation d'un terrain sur le domaine privé de la commune par ErDF – chemin rural n° 46 boulevard Alfred Nobel – Convention de servitude**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de mettre gracieusement à la disposition d'ErDF une emprise d'environ 14 m<sup>2</sup>, sur l'ancien chemin rural n° 46, boulevard Alfred Nobel,
- 2) Accepte l'installation sur ledit terrain d'une armoire de coupure nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique pour les bâtiments et équipements du secteur,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières, à signer la convention de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec ErDF pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 4) Désigne Maître Bruno HARDY, notaire à Tours, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, en collaboration avec Maître ITIER, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 5) Précise que les frais liés à cette convention sont à la charge d'ErDF.

### **❖ Travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais – Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire 2010**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite au titre de la réserve parlementaire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible et d'au moins 100.000,00 € pour ce programme de travaux.

### **❖ Cimetières communaux – Nouveau règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Adopte le projet de nouveau règlement des cimetières de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Charge Monsieur le Maire d'en formaliser l'application par arrêté.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme-Aménagement Urbain et Environnement du lundi 12 avril 2010**

Tous les points viennent de faire l'objet de délibérations et les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

**Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,**

**Jean-Yves COUTEAU**